

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	--

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 55/22 du 05 juillet 2022

Portant approbation de la décision modificative n°2 du budget général de l'exercice 2022.

Convocation N° 182/22 du 29 juin 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 05 du mois de Juin, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 29 juin 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjointe au Maire												
Date d'affichage de la délibération 07 JUL 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Lilliane		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 ^{ème} adjoint au Maire												
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X		Secrétaire de séance												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">15</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">12</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">09</td></tr> <tr><td>Votant</td><td style="text-align: center;">24</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	15	Absents	12	Représentés	09	Votant	24	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	15															
Absents	12															
Représentés	09															
Votant	24															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, le Maire												
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri		X													
	9. M. SMITH James, Maui	X														
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M LACHAUX Gérald, 4ème adjoint au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à M. SMITH James, Conseiller municipal de Avera												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X													
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire												

Délibération municipale n° 55/22 du 05 juillet 2022

Portant approbation de la décision modificative n°2 du budget général de l'exercice 2022

				déléguée de Avera-Faaroa	
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X			
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Conseillère municipale de Avera	
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X			
<u>Sens du vote :</u> Unanimité Adoption Rejet <input checked="" type="checkbox"/> Majorité Nombre voix « Pour » 19 Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention » 5	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa, Conseiller Municipal de Opoa	
	18. M. BECQUET Patrick	X			
	19. M. SMITH Tilly	X			
	20. M. EBB Moïse	X			
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X			
	22. M. TEFAAITE Daniela	X			
	23. Mme. MARAHITI Ariana			X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, Conseillère municipale de Opoa
	24. M. RUAMUTU Iapheta			X	
	25. M. TEFAAITE Etienne	X			
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X			
	27. M. BUTSCHER Roland	X			

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération municipale n° 28/22 du 10 mars 2022 portant approbation du budget général de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération municipale n° 43/22 du 31 mai 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2022 ;

Ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 05 juillet 2022,

ADOPTE

Article 1^{er}: La décision modificative n°2 du budget général de l'exercice 2022 est approuvée comme suit :

Section de Fonctionnement – Recettes :

Chapitre / Article	N° Programme	Libellé	En moins	En plus
70 / 7083		Locations diverses		16 601 000
TOTAL				16 601 000

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre / Article	N° Programme	Libellé	En moins	En plus
023		Virement à la section d'investissement		16 601 000
TOTAL				16 601 000

Section d'Investissement – Recettes :

Chapitre / Article	N° Programme	Libellé	En moins	En plus
4581	2020-15	Construction Pirogue double		8 706 528
021		Virement de la section de fonctionnement		16 601 000
TOTAL				25 307 528

Section d'Investissement – Dépenses :

Chapitre / Article	N° Programme	Libellé	En moins	En plus
2131	2022-13	Construction d'un Hangar		8 706 528
4581	2020-15	Construction Pirogue double		16 601 000
TOTAL				25 307 528

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 05 juillet 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 07 JUL. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 07 JUL. 2022



Le Maire